



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/SC.3/168
24 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
Groupe de travail des transports par voie navigable

**RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL DES TRANSPORTS PAR VOIE
NAVIGABLE SUR SA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION
(18-20 OCTOBRE 2005)**

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Participation	1
Adoption de l'ordre du jour	2
Présidence	3
Activités des organes de la CEE intéressant le Groupe de travail	4 – 5
Transport et sûreté	6 – 10
Étude de la situation actuelle et des tendances du transport par voie navigable dans les pays membres	11 – 19
Échange d'informations sur les mesures visant à promouvoir les transports par voie navigable	20
Infrastructure des voies navigables	21 – 35
a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)	21 – 25

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Paragraphes</i>
b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)	26 – 29
c) Aménagement de parcours fluviomaritimes et de parcours côtiers dans le cadre de l'AGN	30 – 31
d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes	32 – 33
e) Liaisons interbassins	34 – 35
Activités du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure	36 – 49
a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17 révisée)	36 – 39
b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)...	40 – 41
c) Harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables	42
d) Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux ...	43
e) Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure	44
f) Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure	45
g) Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure	46 – 49
Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable et facilitation de ces opérations, y compris l'étude de régimes juridiques	50 – 51
a) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne	50
b) Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable	51

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>
Mise en œuvre des conventions et application des résolutions relatives à la navigation intérieure	52 – 54
Journées d'étude consacrées aux questions de navigation intérieure	55
Projet de programme de travail pour la période 2006-2010 et calendrier des réunions	56
Questions diverses	57 – 58
a) Élection du bureau.....	57
b) Hommage à M. Miroslav Rak (République tchèque)	58
Adoption du rapport	59
	<i>Pages</i>
Annexe: Projet de programme de travail pour la période 2006-2010	17 – 22

RAPPORT

PARTICIPATION

1. Le Groupe de travail des transports par voie navigable a tenu sa quarante-neuvième session du 18 au 20 octobre 2005. Des représentants des pays ci-après ont participé aux travaux: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Fédération de Russie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Suisse et Ukraine. Le représentant de la Commission européenne (CE) était également présent. Des représentants de la Commission du Danube (CD), organisation intergouvernementale, ont participé. L'Association européenne de navigation de plaisance (EBA), organisation non gouvernementale, était représentée ainsi que, à l'invitation du secrétariat, EUROMAPPING, entité privée.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Document: TRANS/SC.3/167.

2. Le Groupe de travail **a adopté** l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/167). Sur proposition de la délégation du Bélarus, il **a été décidé** d'ajouter au point 6 («Infrastructure des voies navigables») un sous-point 6 e) intitulé «Liaisons interbassins». Au sujet du point 12 «Adoption du rapport», le Groupe de travail **a décidé** que, comme d'habitude, seules les décisions apparaîtraient dans le projet qu'établirait le secrétariat et dont il serait donné lecture en fin de session. Un rapport final concis, qui récapitulerait les déclarations liminaires, observations et positions des diverses délégations, serait établi par le Président, avec le concours du secrétariat, et distribué juste après la session.

PRÉSIDENCE

3. Comme il avait été décidé à la quarante-septième session (TRANS/SC.3/161, par. 59), M. I. Valkar (Hongrie) a présidé la session.

ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL

Documents: ECE/TRANS/162; TRANS/2005/10; TRANS/WP.6/149; TRANS/WP.15/AC.2/19 et Add.1.

4. Le Groupe de travail a été informé des activités du Comité des transports intérieurs, du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) et du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) intéressant ses travaux et il en **a pris note**.

5. Il a été noté, en particulier, que l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure (ADN) était actuellement en cours de ratification dans quatre États (Autriche, Fédération de Russie, Hongrie et Pays-Bas) et qu'il devrait ensuite être ratifié par trois autres États pour entrer en vigueur. Les représentants de la Bulgarie et de la République tchèque ont informé le Groupe de travail qu'une procédure de ratification de l'ADN était en cours dans leurs pays respectifs, qui pourraient devenir Parties contractantes à cet instrument en 2006.

TRANSPORT ET SÛRETÉ

Documents: TRANS/SC.3/2005/4; TRANS/SC.3/2004/9.

6. Un membre du secrétariat a présenté les documents TRANS/SC.3/2005/4 et TRANS/SC.3/2004/9 contenant des informations émanant des gouvernements, de la Commission européenne, des commissions fluviales et de l'Union européenne de la navigation fluviale (UENF) sur des questions relatives à la sûreté des voies navigables et des ports intérieurs. Il a informé le Groupe de travail que cette question figurait aussi à l'ordre du jour de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR), dont le Groupe spécial n'était pas encore parvenu à des résultats tangibles.

7. Le représentant de la Belgique a expliqué que dans son pays, les questions concernant la sûreté relèvent de la compétence des autorités fédérales tandis que l'aménagement des infrastructures incombe aux régions. Il a en outre signalé qu'en Belgique les mesures de sûreté prévues dans le Code international pour la sûreté des navires et des installations portuaires (Code ISPS) ne s'appliquaient, pour l'heure, qu'au transport maritime mais que les bateaux de navigation intérieure se rendant dans les ports de mer devaient également satisfaire aux prescriptions pertinentes de ce code.

8. Le Président a noté que les vues des gouvernements sur l'introduction éventuelle de mesures de sûreté dans le transport par voie navigable intérieure étaient contradictoires. Il a donc estimé qu'à ce stade on pourrait envisager d'appliquer ces mesures principalement au transport combiné et, en priorité, à la chaîne du transport international de conteneurs. Il a souligné à ce propos que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) venait de publier un rapport intitulé «Sûreté du transport intermodal de conteneurs».

9. Le Groupe de travail **a pris note** des renseignements communiqués par la Belgique, la Commission européenne, la Commission du Danube et l'UENF dans le document TRANS/SC.3/2005/4 et **invité** la Commission européenne et la CCNR à le tenir informé des mesures qu'elles envisageaient au sujet de la sûreté des voies navigables et des ports intérieurs.

10. Au sujet des propositions de l'Ukraine (TRANS/SC.3/2004/9, par. 9 à 14) concernant la modification éventuelle de l'AGN par des dispositions relatives à la protection de l'infrastructure des voies de navigation intérieure contre des actes terroristes, le Groupe de travail **a décidé** de les examiner au titre du point 6 a), plus bas.

ÉTUDE DE LA SITUATION ACTUELLE ET DES TENDANCES DU TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE DANS LES PAYS MEMBRES

Documents: TRANS/SC.3/2005/5 et Add.1.

11. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues sur la situation actuelle et les tendances du transport par voie navigable et **a pris note** des renseignements communiqués à ce sujet par la Commission européenne (TRANS/SC.3/2005/5).

12. Le représentant de la République tchèque a informé le Groupe de travail qu'en raison des mauvaises conditions de navigabilité de l'Elbe, les bateaux tchèques devaient emprunter à la fois le Danube et le Rhin en utilisant des certificats et des patentes de batelier du Rhin.

13. Le Président a rappelé à cet égard le vieux débat sur la question de savoir si les bateaux devaient être adaptés aux voies de navigation intérieure ou l'inverse. Selon une opinion répandue, pour utiliser les bateaux de navigation intérieure d'une manière économique, il faudrait, aujourd'hui, d'une part, aménager les voies de navigation intérieure en fonction de leur classe afin de les adapter aux barges standard et, d'autre part, supprimer les principaux goulets d'étranglement. À son avis, une telle approche devrait aider, en particulier, à résoudre les problèmes de navigabilité de l'Elbe. Il a également informé le Groupe de travail des activités menées dans le cadre du Groupe d'experts commun CCNR-CD sur les qualifications des bateliers. Le Groupe d'experts a estimé que les prescriptions des deux commissions fluviales applicables à la délivrance de certificats de conducteur de bateau étaient pour l'essentiel identiques. C'est pourquoi il a entrepris d'unifier les examens supplémentaires visant à vérifier la connaissance qu'ont les conducteurs de bateau de certains tronçons particuliers de ces deux fleuves internationaux. À l'issue de ce processus, les conducteurs de bateau du Rhin et du Danube devraient être en mesure de naviguer librement sur ces tronçons.

14. Le représentant de la Fédération de Russie a fait observer que malgré l'adoption récente, par la CCNR, du Protocole additionnel n° 7 à la Convention de Mannheim (TRANS/SC.3/2003/11/Add.1), la procédure permettant la reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur restait totalement opaque. Il a donc proposé que le Groupe de travail élabore, par l'intermédiaire de son organe subsidiaire SC.3/WP.3, une procédure harmonisée et simple d'examen par les gouvernements, la CE et les commissions fluviales, des demandes de reconnaissance des certificats de bateau et des certificats d'équipage dans l'ensemble de l'Europe.

15. Il a été décidé que la question de la reconnaissance des certificats de bateau et des certificats de conducteur dans l'ensemble de l'Europe méritait d'être inscrite au programme de travail du Groupe de travail et devrait donc être étudiée au titre du point 11 de l'ordre du jour, plus bas, compte dûment tenu de la recommandation du Groupe de volontaires des obstacles législatifs (TRANS/SC.3/2005/1, par. 42), du document de la CCNR (TRANS/SC.3/2005/5/Add.1) et des négociations CCNR/CD sur ce sujet.

16. Le représentant de l'Autriche a confirmé que la communication de la Commission européenne sur la promotion du transport par voie de navigation intérieure dans l'Union européenne serait publiée prochainement et serait examinée sous la présidence autrichienne, au premier semestre 2006. À son avis, la Commission européenne était parfaitement en droit de proposer la création d'une agence européenne du transport par voie navigable, qui serait chargée de l'ensemble des questions relatives à la navigation intérieure. Il a ajouté que les États membres de l'Union européenne délimiteraient le domaine de compétence de ce nouvel organe législatif dont l'activité serait soumise à certaines conditions.

17. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail que le 7 octobre 2005, le pont flottant de Novi Sad avait été ouvert définitivement et serait démonté. Le dernier obstacle à une navigation sans entraves sur le Danube était donc éliminé. Il a aussi rendu compte de l'expansion de la navigation sur le Danube au cours des dernières années à la suite du rétablissement de la navigation sur le secteur serbe du fleuve. Il a informé les délégués des progrès enregistrés dans la révision de la Convention de Belgrade de 1948 qui, à son avis, devrait être achevée en 2006. Il a également indiqué qu'à la dernière réunion du Comité préparatoire la Commission européenne avait fait part de son intention de devenir membre des

deux commissions fluviales internationales en adhérant à la Convention de Mannheim et à la Convention de Belgrade en qualité de Partie contractante et qu'elle avait déposé auprès du Conseil de la CE une demande à cette fin. Enfin, il a rappelé que le Groupe EFIN avait proposé dans son rapport la création d'une nouvelle structure européenne chargée de la navigation intérieure. À son avis, il convenait de garder cette initiative présente à l'esprit.

18. Un membre du secrétariat a informé le Groupe de travail que le Directeur de la Division des transports de la CEE, M. J. Capel Ferrer, avait participé, en mars 2005, aux consultations de Berlin sur le rapport du groupe EFIN, et avait, au nom de la CEE, mis en doute le bien-fondé de l'idée que les modifications que le groupe EFIN propose d'apporter au cadre institutionnel européen permettraient de remédier de manière tangible à la situation de la navigation intérieure en Europe. M. Capel Ferrer a aussi indiqué que le mandat du Bureau européen pour la navigation intérieure, dont la création avait été proposée peu auparavant, recouvrait, dans une large mesure, le mandat du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires tels que le SC.3, le WP.3, le WP.6, le WP.15 et le WP.24. À son avis, il serait préférable de faire en sorte que les organes existants coopèrent étroitement. Toutefois, si les gouvernements décidaient d'entreprendre l'exécution du projet de création d'une nouvelle structure intergouvernementale, la CEE serait disposée à se charger des activités du Bureau européen pour la navigation intérieure qu'il est proposé de créer.

19. Pour conclure le débat sur cette question, le Président a souligné que les initiatives prises récemment par les pays membres de la CCNR (rapport EFIN) et par la CE avaient des incidences directes sur les activités du Groupe de travail. Il a donc proposé au SC.3 de suivre l'évolution de la situation dans ce domaine.

ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR LES MESURES VISANT À PROMOUVOIR LES TRANSPORTS PAR VOIE NAVIGABLE

Documents: TRANS/SC.3/2001/10; TRANS/SC.3/2005/1.

20. Le Groupe de travail **a pris note** de l'inventaire des obstacles législatifs à l'instauration d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure qui soit à la fois harmonisé et concurrentiel, inventaire complété par les recommandations sur la manière de surmonter les obstacles en question, établies par le Groupe de volontaires en application du point 13 de la Déclaration de Rotterdam (TRANS/SC.3/2001/10). Il en a approuvé le texte tel qu'il figure dans le document TRANS/SC.3/2005/1. Les participants **ont jugé** que les conclusions du Groupe de volontaires constitueraient une contribution précieuse à la préparation de la prochaine conférence de Bucarest, prévue en septembre 2006.

INFRASTRUCTURE DES VOIES NAVIGABLES

a) Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN)

Documents: ECE/TRANS/120 et Corr.1; TRANS/SC.3/2005/6.

21. Le Groupe de travail **a examiné** les projets d'amendements à l'AGN établis par le secrétariat conformément aux instructions qui lui avaient été données (TRANS/SC.3/2005/6) et il les **a adoptés** à l'unanimité sous réserve des points suivants: i) les noms des ports

Bačka Palanka (Бачка Паланка) et Pančevo (Панчево) devraient être orthographiés correctement; ii) les Gouvernements roumain et britannique devraient décider si leurs propositions d'amendements au «Livre bleu» devaient être également prises en compte dans les amendements à l'AGN, c'est-à-dire: ajouter un nouveau port E, Basarabi, sur le canal Danube-mer Noire (25 km); et compléter l'AGN par un certain nombre de voies navigables du Royaume-Uni (voir projet du Livre bleu dans le document informel n° 2), et en informer le secrétariat.

22. Le secrétariat **a été prié** d'engager la procédure d'amendement de l'AGN en communiquant au Dépositaire le texte des amendements, comme convenu au paragraphe 21 ci-dessus, dès réception des précisions des Gouvernements roumain et britannique.

23. Le Groupe de travail **a également examiné** les propositions de l'Ukraine relatives à l'amendement de l'AGN par des dispositions visant à assurer la sûreté sur les voies de navigation intérieure (TRANS/SC.3/2004/9, par. 9 à 14) et les **a jugées** acceptables. Les gouvernements, et en particulier le Gouvernement ukrainien, **ont été priés** de communiquer au secrétariat, avant le 15 février 2006, leurs propositions relatives à la teneur possible de l'annexe IV à l'Accord, comme proposé aux paragraphes 13 et 14 du document TRANS/SC.3/2004/9, au sujet de la protection des voies navigables et ports E contre une action extérieure délibérée.

24. Sur proposition de la République tchèque, il **a été provisoirement décidé** de modifier le texte de l'article premier de l'AGN en ajoutant un deuxième paragraphe ainsi libellé:

«Les Parties contractantes prennent les mesures nécessaires à la protection effective du parcours envisagé pour les portions de voies navigables E qui n'existent pas encore à l'heure actuelle – compte dûment tenu de leurs futurs paramètres – mais qui sont inscrites aux programmes d'aménagement des infrastructures, et ce jusqu'à la date où sera prise une décision sur leur construction.»

25. Le secrétariat **a été prié** de regrouper les autres projets d'amendements à l'AGN fondés sur les propositions présentées par l'Ukraine dans le document TRANS/SC.3/2004/9 et sur celles que les gouvernements communiqueront au sujet de la teneur de la nouvelle annexe IV et de les transmettre, avec le texte provisoirement adopté du paragraphe 12 ci-dessus, pour examen par le Groupe de travail SC.3/WP.3 à sa session d'été de 2006. Le Groupe de travail a décidé de revenir sur la question des autres amendements à l'AGN à sa cinquantième session, lors de laquelle il espérait disposer alors des recommandations du SC.3/WP.3 à ce sujet.

b) Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu»)

Documents: TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4; documents informels n° 2 et 3.

26. Le Groupe de travail **a pris note** du projet de version révisée du «Livre bleu» établi par le secrétariat (document informel n° 2) en tenant compte des données figurant dans les documents TRANS/SC.3/144 et Add.1 à 4 ainsi que des renseignements complémentaires communiqués par les gouvernements. Il **a invité** les gouvernements à étudier ce projet et à communiquer au secrétariat, avant le 31 décembre 2005, leurs remarques et rectifications éventuelles. Le secrétariat **a été prié** d'achever l'amendement du Livre bleu conformément aux nouvelles

instructions éventuellement données par les gouvernements et d'entreprendre sa publication au début de l'année 2006.

27. Un membre du secrétariat a attiré l'attention des délégations sur le document informel n° 3 contenant diverses questions posées par le secrétariat à propos de la présentation des données à incorporer dans le projet de révision du Livre bleu concernant les eaux de navigation intérieure de l'Allemagne, de la Hongrie, des Pays-Bas, de la Roumanie, du Royaume-Uni et de la Slovaquie et a invité les délégations concernées à communiquer au secrétariat, dès que possible, leurs commentaires et leurs explications en la matière.

28. Le représentant de la Hongrie, se référant au point 11 du document informel n° 3, a expliqué que si la méthode utilisée par la Hongrie pour ranger tel ou tel tronçon du Danube dans une classe donnée n'était pas la même que celle qu'utilisait la Slovaquie, c'était parce que ces deux pays n'interprétaient pas de la même manière la notion de «tirant d'eau». La Slovaquie déterminait la classe d'une voie navigable en fonction de la longueur et de la largeur maximale admissibles des bateaux et des convois lorsque la valeur du tirant d'eau correspond au tirant d'eau atteint ou dépassé pendant 240 jours en moyenne par an, conformément aux dispositions de la résolution n° 30 sur la classification des voies navigables, tandis que la Hongrie fondait ses estimations sur le «niveau d'eau navigable le plus bas (LNWL)» qui correspond à un niveau d'eau moyen sur une longue période atteint ou dépassé tous les jours sans glace de l'année à l'exception de 20.

29. Le secrétariat a communiqué au Groupe de travail les explications données à ce sujet par l'ancien Président du Groupe spécial d'experts de l'infrastructure des voies navigables, M. J. Kubec, selon qui «le tirant d'eau atteint pendant 240 jours par an» représente **une valeur optimale** utilisée par les compagnies maritimes et les chantiers navals pour la construction des bateaux conçus pour naviguer sur des rivières particulières dont le niveau d'eau varie alors que le niveau d'eau navigable le plus bas (LNWL) est utilisé (en particulier par les commissions fluviales) comme un critère permettant de déterminer clairement quels travaux doivent être effectués pour assurer la navigabilité du chenal tout au long de la saison navigable sur **une profondeur minimale raisonnable du chenal**. Le secrétariat estime en conséquence que la classification des voies de navigation intérieure devrait reposer uniquement sur les dispositions de la résolution n° 30, c'est-à-dire sur la notion de «tirant d'eau assuré pendant 240 jours par an».

c) **Aménagement de parcours fluvio-maritimes et de parcours côtiers dans le cadre de l'AGN**

Documents: TRANS/SC.3/2003/3; TRANS/SC.3/2004/11.

30. Le Groupe de travail **a examiné** les idées de l'Ukraine concernant la formule-cadre pour les propositions éventuelles des gouvernements sur l'aménagement de parcours fluvio-maritimes dans le cadre de l'AGN (TRANS/SC.3/2004/11, par. 14 à 23) et il **a jugé** que ce projet pourrait s'articuler comme suit:

- i) Le secrétariat pourrait contacter les gouvernements concernés par la navigation côtière et fluvio-maritime en vue de dresser la liste des parcours fluvio-maritimes possibles dans le cadre de l'AGN; il faudrait également contacter la Commission européenne en vue d'une coordination éventuelle de ce projet entre la CEE et la CE;

- ii) Chaque parcours fluvio-maritime défini pourrait alors être complété, par les gouvernements concernés, par les paramètres, prescriptions et renseignements fondamentaux suggérés par l'Ukraine au tableau 2 du document TRANS/SC.3/2004/11 et en tenant compte des incidences juridiques et économiques de l'aménagement de ce parcours;
- iii) En attendant, le Groupe de travail SC.3/WP.3 pourrait être prié d'étudier la possibilité de formuler, avec le concours de son groupe de volontaires, des prescriptions techniques spécifiques pour les bateaux fluvio-maritimes compte dûment tenu des restrictions auxquelles ils pourraient être soumis sur le plan de la saison de navigation, de la distance depuis la côte et les ports de refuge ainsi que de la hauteur des vagues. À une étape ou à une autre, cette activité pourrait être exécutée conjointement avec l'OMI.

31. Étant donné la participation étroite du Bureau fluvial russe à un projet analogue récemment entrepris avec l'OTNK (Organisation pour la supervision technique et la classification des bateaux), la délégation de la Fédération de Russie **a été priée** de transmettre à la prochaine session du Groupe de travail SC.3/WP.3 un document de base sur la manière de formuler au sein de la CEE des prescriptions techniques applicables aux bateaux fluvio-maritimes, ce qu'elle a accepté de faire.

d) Mise à jour de la carte des voies navigables européennes

Document: Projet de carte des voies navigables européennes.

32. La représentante d'EUROMAPPING a présenté le projet de mise à jour de la carte des voies navigables européennes établi par EUROMAPPING, en collaboration avec le secrétariat, conformément aux instructions données par les pays membres et par les commissions fluviales et a expliqué, pays par pays, quelles étaient les principales modifications qui avaient été apportées à la carte de 1999.

33. Le Groupe de travail **a remercié** la représentante d'EUROMAPPING de ses explications et **s'est déclaré globalement satisfait** de la présentation générale du projet de nouvelle édition de la carte des voies navigables européennes. Il **a été décidé** que la carte devrait être complétée par une explication quant au sens des valeurs de tirant d'eau indiquées pour les voies à niveau d'eau variable, en reprenant les termes de la résolution n° 30, à savoir «tirant d'eau atteint ou dépassé en moyenne 240 jours par an». À ce sujet, des délégués **ont été priés** de vérifier une fois de plus si ces tirants correspondaient à la définition susmentionnée et d'informer le secrétariat avant le 31 décembre 2005 des corrections supplémentaires à apporter éventuellement à la carte actuelle (1999). Le secrétariat **a été prié** de procéder à la publication de la carte au début de l'année 2006.

e) Liaisons interbassins

Documents: TRANS/SC.3/2004/10; documents informels n°s 7 et 8.

34. Le représentant du Bélarus a fait une présentation PowerPoint du projet de rétablissement de la liaison Dniepr-Vistule-Oder, tel qu'il est présenté dans le document informel n° 8, et a

informé le Groupe de travail que le Ministère des infrastructures de la Pologne et le Ministère des transports de l'Ukraine, représentant les gouvernements des pays directement concernés par le projet, étaient tous deux intéressés par la réalisation d'une étude de faisabilité. Il a proposé au Groupe de travail d'examiner la possibilité de créer un groupe de rapporteurs qui serait chargé d'étudier les incidences écologiques et économiques de ce projet. Cette proposition a été appuyée par les délégations de la Pologne et de l'Ukraine.

35. Le Groupe de travail **a remercié** la délégation du Bélarus de sa présentation et s'est félicité de l'intention des trois Gouvernements directement concernés par le projet (Bélarus, Pologne et Ukraine) d'étudier la possibilité de restaurer la liaison Dniepr-Vistule-Oder. Le Groupe de travail **a été d'avis** qu'un groupe de rapporteurs pourrait être constitué sous ses auspices en vue de réaliser une étude de faisabilité sur l'établissement de la liaison susmentionnée. Le secrétariat **a été prié** d'envoyer une lettre à tous les gouvernements des pays membres du SC.3 en vue de déterminer quels étaient les pays souhaitant participer aux travaux du groupe de rapporteurs et aider à organiser sa première réunion, en consultation avec les membres du Groupe. Le Groupe devrait tenir le SC.3 informé du progrès de ses travaux.

ACTIVITÉS DU GROUPE DE TRAVAIL DE L'UNIFICATION DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET DE SÉCURITÉ EN NAVIGATION INTÉRIEURE

a) Amendement relatif aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17 révisée)

Documents: TRANS/SC.3/2005/3; TRANS/SC.3/2004/1 et Corr.1 et 2; TRANS/SC.3/2004/1/Add.1 et Corr.1; TRANS/SC.3/2004/1/Add.2 à 4; document informel n° 1: Recommandations relatives aux prescriptions techniques harmonisées à l'échelle européenne applicables aux bateaux de navigation intérieure.

36. Le Président du Groupe de volontaires sur l'amendement à l'annexe de la résolution n° 17 révisée (M. W. Zondag) a informé le Groupe de travail des travaux menés par le Groupe de volontaires pour terminer l'élaboration de l'amendement à l'annexe dans les délais impartis par le Groupe de travail. Il a aussi formulé des observations sur le texte de synthèse de l'annexe amendée, qui figure dans le document informel n° 1, et l'a comparé, chapitre par chapitre, avec le projet d'annexe II amendée de la Directive de la CE portant modification de la Directive 82/714/CEE. Il a aussi fait observer que le Groupe de volontaires pourrait avoir besoin d'une réunion supplémentaire pour mettre la dernière main au texte de synthèse, en accordant une attention particulière à la liste des définitions, en vérifiant les renvois compte tenu de la nouvelle structure de l'annexe, etc.

37. Le représentant de la Fédération de Russie a indiqué que d'après les autorités compétentes de son pays, les prescriptions figurant dans les paragraphes 15-3.9 (statut de stabilité-2) et 15-7 (deux systèmes de propulsion) du chapitre 15 («Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers») sont excessives. Il a donc proposé d'ajouter à ces deux paragraphes une note de bas de page autorisant les administrations des bassins à accorder des dérogations à ces prescriptions.

38. Le Groupe de travail **a pris note** d'un texte regroupant les versions amendées des chapitres 1^{er} «Généralités», 1^{er} *bis* «Procédure et règles concernant la visite des bateaux de navigation intérieure», 8 «Ancres», 15 «Dispositions spéciales pour les bateaux à passagers», 18 «Prévention de la pollution des eaux et limitation des bruits produits par les bateaux», ZZ «Prescriptions spéciales relatives aux bateaux rapides» et X «Manœuvrabilité», qui sont reproduites dans les documents TRANS/SC.3/2004/1/Add.2 à 4, et il **a décidé** ce qui suit:

- i) Une note de bas de page devrait être ajoutée au paragraphe 15-3.9, ainsi libellée:
«L'administration du bassin peut accorder des dérogations aux prescriptions énoncées dans le présent paragraphe en ce qui concerne le statut de stabilité-2.»;
- ii) Les crochets entourant les paragraphes 15-3.9 et 15-7 devraient être supprimés;
- iii) Les chapitres nouvellement amendés devraient être considérés comme «provisoirement adoptés» par le Groupe de travail;
- iv) Le Groupe de volontaires a été prié d'établir, en collaboration avec le secrétariat, une synthèse des amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée, en s'inspirant autant que possible du projet de révision de la Directive 82/714/CEE, de faire un toilettage du texte, de vérifier tous les renvois et toutes les notes de bas de page, d'enlever les crochets, etc.;
- v) Le texte de synthèse de l'annexe amendée devrait être soumis pour complément d'examen et adoption, dans les trois langues, accompagné du projet de résolution, à la session spéciale du SC.3, qui doit se tenir les 15 et 16 mars 2006.

39. Le Groupe de travail a envisagé qu'à l'avenir il pourrait reprendre l'examen des chapitres provisoirement laissés vacants, notamment les chapitres 20 «Dispositions spéciales pour les navires de mer» et 21 «Dispositions spéciales pour les bateaux de plaisance».

b) Mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI)

Documents: TRANS/SC.3/115/Rev.2; TRANS/SC.3/115/Rev.2/Amend.1;
TRANS/SC.3/WP.3/58 et Add.1.

40. Le Groupe de travail **a pris note** de la publication par le secrétariat, dans le document TRANS/SC.3/115/Rev.2/Amend.1, des amendements au CEVNI précédés de sa résolution n° 54 et a été informé que les pages de remplacement pour la publication du CEVNI résultant de ces amendements étaient disponibles sur le site Web du SC.3: www.unece.org/trans/doc/finaldocs/sc3/CEVNI_replacement_pages_E.doc. Il **a aussi pris note** des travaux menés par le SC.3/WP.3 concernant de nouveaux amendements au CEVNI, dont il est rendu compte aux paragraphes 23 à 43 du document TRANS/SC.3/WP.3/58 et dans le document TRANS/SC.3/WP.3/58/Add.1.

41. Le secrétariat a informé le Groupe de travail qu'une version révisée des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI) avait été publiée sous la cote TRANS/SC.3/108/Rev.1, conformément aux instructions du Groupe de travail (TRANS/SC.3/161, par. 41). Ces dispositions peuvent également être consultées sur le site Web du SC.3.

c) **Harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables**

Document: TRANS/SC.3/WP.3/2005/2.

42. Le Groupe de travail **a examiné** le texte du projet de résolution concernant l'harmonisation de la signalisation et du balisage des voies navigables établi par le Groupe de travail SC.3/WP.3 (TRANS/SC.3/WP.3/2005/2) et l'**a adopté** en tant que résolution n° 59.

d) **Prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux**

Document: TRANS/SC.3/2002/8.

43. Le Groupe de travail **a invité une nouvelle fois** les délégations de la Fédération de Russie, de la Hongrie et de l'Ukraine à adopter ensemble le texte du projet de révision de la résolution n° 21 (TRANS/SC.3/2002/8) et à le lui transmettre afin qu'il l'examine à sa cinquantième session en 2006.

e) **Examen des mesures visant à empêcher la pollution atmosphérique due aux bateaux de navigation intérieure**

Document: TRANS/SC.3/104/Add.6.

44. Le Groupe de travail **a pris note** de la publication, par le secrétariat, de sa résolution n° 55 sur l'émission de gaz et de particules polluantes par les moteurs diesel (chap. 5 *bis*, TRANS/SC.3/104/Add.6) et **a décidé** que ses dispositions devraient être incorporées dans la synthèse des amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée, afin qu'il puisse l'examiner et l'adopter à sa session spéciale de mars 2006.

f) **Équipage minimal obligatoire et heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure**

Document: TRANS/SC.3/104/Add.6.

45. Le Groupe de travail **a pris note** de la publication, par le secrétariat, de sa résolution n° 56 sur l'équipage minimal et les heures de travail et de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure (chap. 19, TRANS/SC.3/104/Add.6) et **a estimé** que pour l'heure, les dispositions de cette résolution pouvaient être incluses dans le texte de synthèse des amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée.

g) **Normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure**

Documents: TRANS/SC.3/2005/7; TRANS/SC.3/WP.3/2004/21; TRANS/SC.3/WP.3/2004/22; document informel n° 6.

46. Le représentant de l'Autriche a informé le Groupe de travail que la directive relative aux services d'information fluviale (Directives RIS), que le Parlement européen et le Conseil venaient d'approuver, prévoyait l'élaboration, dans le cadre du Comité des services d'information fluviale de l'UE récemment créé, de toutes les normes techniques relatives à ces

services. Il s'est dit favorable à l'adoption, par le SC.3, des deux ensembles de normes susmentionnés, ce qui, à son avis, devrait faciliter leur examen et leur adoption dans le cadre du Comité de l'UE précité.

47. Le Groupe de travail **a adopté** la résolution n° 60 relative à des normes internationales pour les avis à la batellerie et pour les systèmes électroniques de notification en navigation intérieure, établie par le secrétariat, ainsi que les normes internationales pertinentes que le SC.3/WP.3 lui avait transmises et qui doivent être annexées à la résolution (TRANS/SC.3/2005/7, TRANS/SC.3/WP.3/2004/21 et TRANS/SC.3/WP.3/2004/22). Le secrétariat **a été prié** de publier le texte de synthèse de la résolution n° 60.

48. Le représentant de la Commission du Danube a informé le Groupe de travail qu'au sein de son organisation, des travaux étaient en cours en vue de l'adoption des directives relatives aux services d'information fluviale et de toutes les normes techniques concernant ces services.

49. Le représentant de la Fédération de Russie a informé le Groupe de travail des résultats de la réunion du Groupe international du Système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) chargé de l'harmonisation, qui s'est tenue à Rostock (Allemagne) du 5 au 9 septembre 2005 et dont il est rendu compte dans le document informel n° 6. Le Groupe international a adopté le projet final de Guide de codage pour la carte électronique de navigation (CEN) intérieure ainsi que les modalités selon lesquelles sa version définitive sera établie et pourra être modifiée. Le projet de Guide de codage a ensuite été présenté à la dix-septième réunion du Comité des systèmes d'information maritime (CHRIS) de l'Organisation hydrographique internationale, qui se tenait à Rostock en même temps que celle du Groupe international. Il est envisagé de soumettre également le Guide de codage au Groupe d'experts internationaux (européens) de l'ECDIS intérieur, à sa session de novembre 2005 à Budapest, en vue de modifier en conséquence la norme ECDIS intérieur actuellement en vigueur.

HARMONISATION DES PRESCRIPTIONS APPLICABLES AUX OPÉRATIONS DE TRANSPORT INTERNATIONAL PAR VOIE NAVIGABLE ET FACILITATION DE CES OPÉRATIONS, Y COMPRIS L'ÉTUDE DE RÉGIMES JURIDIQUES

a) Étude de la possibilité d'instaurer un régime juridique commun de limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure à l'échelle européenne

Document: TRANS/SC.3/R.130.

50. Le Groupe de travail **a noté** qu'aucune nouvelle adhésion à la Convention de Strasbourg sur la limitation de la responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure de 1988 n'avait eu lieu depuis sa précédente session (TRANS/SC.3/R.130).

b) **Diffusion de renseignements sur les accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable**

Document: TRANS/SC.3/2004/15.

51. Le Groupe de travail **a demandé** aux gouvernements de continuer à tenir le secrétariat informé de toute modification qui pourrait être apportée au document TRANS/SC.3/2004/15 où il est rendu compte de la situation des accords bilatéraux et multilatéraux en vigueur dans le domaine des transports internationaux par voie navigable, auxquels ils sont parties.

MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS ET APPLICATION DES RÉOLUTIONS RELATIVES À LA NAVIGATION INTÉRIEURE

Documents: TRANS/SC.3/2005/8; document informel n° 5.

52. Le Groupe de travail **a examiné** la situation en ce qui concerne l'application par les gouvernements de ses résolutions sur la base du document TRANS/SC.3/2005/8 et a invité les gouvernements qui ne l'avaient pas encore fait à accepter ces résolutions et à en informer le secrétariat.

53. Les États **ont été invités** en particulier à faire savoir au secrétariat s'ils acceptaient les dernières résolutions adoptées par le Groupe de travail, c'est-à-dire les résolutions n° 40 (Certificat international de conducteur de bateau de plaisance); 41 (Menues embarcations utilisées exclusivement pour la navigation de plaisance); 48 (ECDIS intérieur); 52 (Réseau européen de navigation de plaisance); 57 (Directives RIS), et 58 (Services de trafic fluvial). Il a été rappelé que ces résolutions prévoyaient la communication, par les gouvernements, non seulement de renseignements sur leur application ou leur non-application mais aussi, pour certaines d'entre elles, de renseignements particuliers: noms des autorités habilitées à délivrer les certificats et autres renseignements (résolution n° 40); noms des autorités habilitées à procéder à l'inspection des bateaux (résolution n° 42); liste des voies navigables intérieures ouvertes à la navigation de plaisance (résolution n° 52), etc.

54. Le Groupe de travail **a pris note** de la proposition de l'Association européenne de navigation de plaisance figurant dans le document informel n° 5 relative à l'amélioration du texte de la résolution n° 40 et **a demandé** au secrétariat de publier, pour sa session spéciale de mars 2006, en coopération avec l'Association susmentionnée, un document officiel sur cette question.

JOURNÉES D'ÉTUDE CONSACRÉES AUX QUESTIONS DE NAVIGATION INTÉRIEURE

55. Le Groupe de travail a été informé et **a pris note** des informations sur les principaux résultats de la journée d'étude consacrée aux questions de navigation intérieure organisée conjointement par la CEE, la Conférence européenne des Ministres du transport (CEMT), la CCNR et la Commission du Danube à Paris les 22 et 23 septembre 2005 et **a demandé** au secrétariat de faire en sorte que les résultats ou les principales conclusions de la journée d'étude puissent être consultés sur le site Web du Groupe de travail SC.3.

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010 ET CALENDRIER DES RÉUNIONS

Document: TRANS/SC.3/2005/9.

56. Le Groupe de travail **a examiné** un document renfermant le programme de travail pour la période 2006-2010 et une liste provisoire de réunions pour 2006, établi par le secrétariat (TRANS/SC.3/2005/9), et l'**a approuvé** après y avoir apporté quelques petites modifications. Le projet de programme de travail et la liste des réunions sont annexés au présent rapport.

QUESTIONS DIVERSES

a) Élection du Bureau

57. M. I. Valkar (Hongrie) **a été réélu** Président du Groupe de travail pour sa cinquantième session.

b) Hommage à M. Miroslav Rak (République tchèque)

58. Le Groupe de travail a été informé que M. Rak, représentant de la République tchèque, allait se retirer de la fonction publique et ne serait donc plus en mesure de participer aux travaux du Groupe de travail dont il était membre depuis 1972 et qu'il avait présidé en 1984 et 1985. Le Groupe de travail **a remercié** M. Rak pour la contribution hautement professionnelle qu'il avait apportée pendant de nombreuses années aux travaux de la CEE dans le domaine des transports par voie navigable intérieure et lui **a souhaité** une longue et heureuse retraite.

ADOPTION DU RAPPORT

59. Conformément à la décision du Groupe de travail (voir par. 2), le rapport de la présente session a été établi par le Président, avec le concours du secrétariat, pour présentation au Comité des transports intérieurs. Les **décisions adoptées** par le Groupe de travail pendant la session figurent aux paragraphes suivants du présent rapport: 2 à 4, 9 à 11, 15, 20 à 26, 30, 31, 33, 35, 38 à 40, 42 à 45, 47, 50 à 59.

* * *

Annexe**PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE 2006-2010****ACTIVITÉ 02.6: TRANSPORT PAR VOIE NAVIGABLE****02.6.1 Infrastructure des voies navigables****Priorité: 1**

Exposé succinct: Création d'un réseau cohérent de voies navigables en Europe.

Travail à faire: Le Groupe de travail des transports par voie navigable entreprendra les activités suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) Surveillance de la mise en œuvre de l'Accord AGN et examen d'éventuels amendements à cet Accord.

Résultats escomptés: Élaboration de plans d'action en vue d'éliminer certains goulets d'étranglement et d'achever les liaisons manquantes sur certaines voies navigables E traversant le territoire de plus d'un État partie à l'AGN et formulation de propositions visant à aménager des parcours fluvio-maritimes déterminés dans le contexte de l'AGN (comme il est demandé dans la résolution n° 252 du Comité des transports intérieurs, en date du 20 février 2003).

Priorité: 2

- b) Révision de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E («Livre bleu») afin de permettre aux gouvernements de suivre les progrès de la mise en œuvre de l'AGN.

Résultats escomptés: Établissement tous les cinq ans d'une version révisée du Livre bleu.

Priorité: 1

- c) Élaboration et diffusion de cartes des voies de navigation intérieure européennes afin de fournir aux gouvernements des données à jour concernant l'infrastructure des voies navigables en Europe.

Résultats escomptés: Publication tous les cinq ans de la mise à jour de la carte des voies navigables européennes.

Priorité: 2

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- [d) ~~Réalisation d'une étude sur l'établissement d'un réseau européen de navigation de plaisance (2005).~~

~~Résultats escomptés: Rédaction d'un document de base sur l'établissement éventuel d'un réseau européen de navigation de plaisance grâce à l'élaboration d'un instrument international particulier.~~

Priorité: 3]

- 02.6.2 Harmonisation des prescriptions applicables aux opérations de transport international par voie navigable, y compris la sécurité de ce mode de transport, et facilitation de ces opérations.

Priorité: 1

Description:

- a) Échange de vues sur certains aspects des techniques nouvelles ou améliorées de navigation intérieure, leur importance économique et les applications auxquelles elles se prêtent, normalisation des documents de bord et examen des dispositions juridiques pertinentes en vue de leur harmonisation, afin de faciliter et de promouvoir le transport international par voie navigable en Europe.
- b) Unification des prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure de manière à assurer un niveau de sécurité élevé sur l'ensemble du réseau européen de voies navigables et la reconnaissance réciproque, sur cette base, des certificats de bateau.
- c) Harmonisation des prescriptions de sécurité applicables à la navigation intérieure en Europe en vue d'assurer des normes de sécurité homogènes et internationalement acceptables sur la totalité du réseau européen de voies navigables.

Travail à faire: Le Groupe de travail, s'appuyant le cas échéant sur le savoir-faire du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure, poursuivra l'étude des questions suivantes:

ACTIVITÉS PERMANENTES

- a) **Examen de la possibilité et de l'opportunité de modifier les instruments juridiques et les recommandations en vigueur de la CEE en y incorporant des dispositions relatives à la sûreté des transports.**

Résultats escomptés: Adoption éventuelle des projets d'amendement pertinents à l'AGN, au CEVNI et/ou aux Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure.

Priorité: 2

- b) Réalisation et diffusion d'une étude de la situation et des tendances de la navigation intérieure, afin de fournir aux gouvernements des renseignements et des données de base actualisés concernant le mode de transport par voie navigable.

Résultats escomptés: Élaboration tous les deux ans d'un résumé sur les faits nouveaux intervenus dans le domaine de la navigation intérieure sur le territoire des États membres.

Priorité: 2

- c) Application et mise à jour des Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure (annexe de la résolution n° 17, révisée) afin d'assurer un niveau élevé de sécurité de la navigation.

Résultats escomptés:

- i) Révision générale des Recommandations en vue de leur harmonisation au niveau paneuropéen compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales (2006).

Priorité: 1

- ii) **Élaboration d'une procédure harmonisée pour l'examen des demandes de reconnaissance des certificats de bateau afin de garantir une approche commune et non discriminatoire de cet examen (2008).**

Priorité: 1

- iii) Étude de la possibilité et des moyens d'élaborer des prescriptions techniques uniformisées qui s'appliqueraient spécifiquement aux bateaux de navigation fluviomaritime (2006).

Priorité: 1

- d) **Application et mise à jour des Recommandations sur les prescriptions minimales relatives à la délivrance de certificats de conducteur de bateau de navigation intérieure en vue de leur reconnaissance réciproque dans le trafic international (annexe de la résolution n° 31).**

Résultats escomptés: Révision générale des Recommandations en vue de leur harmonisation au niveau paneuropéen compte dûment tenu, en particulier, des dispositions en vigueur de l'Union européenne et des commissions fluviales (2010).

Priorité: 1

- e) Application et mise à jour du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI) et des dispositions relatives à la signalisation des voies navigables (SIGNI), afin d'assurer un niveau de sécurité élevé dans le trafic international.

Résultats escomptés: Adoption d'amendements au CEVNI concernant, en particulier, les bateaux rapides et la navigation par visibilité réduite [~~et publication de dispositions SIGNI révisées (2005)~~] **2006**.

Priorité: 1

- f) Élaboration de prescriptions concernant la prévention de la pollution à partir des bateaux, afin de protéger l'environnement contre la pollution, le bruit et les vibrations provenant de la navigation.

Résultats escomptés: Amendement à la résolution n° 21 relative à la prévention de la pollution des eaux par les bateaux de navigation intérieure (2004); et examen de mesures visant à prévenir la pollution atmosphérique par les bateaux de navigation intérieure (**2006**).

Priorité: 1

- g) Mesures destinées à encourager la mise en œuvre des conventions en vigueur de la CEE concernant la navigation intérieure et évaluation des instruments juridiques pertinents en vue d'examiner la mise à jour éventuelle de ceux qui sont devenus obsolètes.

Résultats escomptés: [~~Recensement des problèmes ayant pu amener des États membres à s'abstenir d'adhérer à la Convention relative au contrat de transport international de voyageurs et de bagages en navigation intérieure (CVN) et présentation au Comité des transports intérieurs de recommandations appropriées à cet égard.~~] **Élaboration, en concertation avec les experts juridiques des États membres, et diffusion de questionnaires pertinents sur l'application des instruments juridiques en vigueur de la CEE dans le domaine des transports par voie navigable, analyse des réponses des gouvernements et présentation des recommandations appropriées au Comité.**

Priorité: 2

ACTIVITÉS DE DURÉE LIMITÉE

- [~~f~~] ~~Établissement, avec l'aide d'un groupe de volontaires, d'un inventaire des obstacles législatifs existants qui empêchent la mise en place d'un marché paneuropéen de la navigation intérieure harmonisé et compétitif et formulation de solutions pour les surmonter (2005).~~

Priorité: 1]

- h) Suivi de l'évolution de la situation en ce qui concerne l'éventuelle adhésion des pays d'Europe centrale et orientale à la Convention sur la limitation de la responsabilité en navigation intérieure (CLNI) (1988) pour voir si cela permettrait l'instauration en Europe d'un régime unique de responsabilité des propriétaires de bateaux de navigation intérieure [(2004)] **2007**.

Priorité: 3

- [h) ~~Examen de protocoles additionnels à la Convention de Budapest relative au contrat de transport de marchandises en navigation intérieure (CMNI) (2004).~~

~~Résultats escomptés: Adoption d'une résolution à laquelle seraient annexés deux protocoles.~~

Priorité: 2]

- i) Étude de la possibilité de revaloriser la résolution n° 17 révisée (Recommandations concernant les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure), la résolution n° 24 (Code européen des voies de navigation intérieure) et la résolution n° 31 (Recommandations sur les permis de conducteurs de bateau) et notamment d'en faire éventuellement des instruments contraignants, afin de permettre, entre autres choses, la reconnaissance réciproque par les Parties contractantes des certificats de bateau et des permis de membre d'équipage délivrés sur cette base [(2005)] **2006**.

Résultats escomptés: Présentation d'amendements à l'annexe de la résolution n° 17 révisée et au CEVNI de telle façon qu'ils puissent faire partie d'un instrument contraignant.

Priorité: 2

- [j) ~~Élaboration de prescriptions relatives aux ancrés des bateaux autres que les automoteurs destinés au transport de marchandises, afin d'assurer un niveau de sécurité de la navigation qui soit généralement acceptable (2008).~~

~~Résultats escomptés: Adoption d'amendements à l'annexe de la résolution n° 17, révisée, relative aux prescriptions applicables aux ancrés des bateaux pour passagers et des convois poussés.~~

Priorité: 2

- k) ~~Examen des recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables au matériel de navigation électronique de bord et à son installation à bord des bateaux, notamment aux installations radar et aux indicateurs du taux de giration afin d'assurer leur interchangeabilité ainsi qu'un niveau de sécurité qui soit généralement acceptable (2005).~~

Priorité: 2

- l) ~~Élaboration d'une recommandation relative à un système uniforme de guidage du trafic sur les voies navigables européennes, afin d'améliorer la sécurité du trafic et de le rationaliser (2004).~~

Priorité: 2

- m) ~~Étude de prescriptions concernant l'équipage minimum obligatoire, les heures de travail et les heures de repos des équipages sur les bateaux de navigation intérieure, afin d'assurer la sécurité (2005).~~

Priorité: 2

- j) Définition de principes communs et de prescriptions techniques communes pour un Service paneuropéen de l'information fluviale. [2005 Priorité: 2]

Résultats escomptés: Adoption de la résolution sur les Normes relatives aux notifications électroniques des bateaux et aux avis à la batellerie en navigation intérieure (2005). **Priorité: 2**

Adoption de la résolution sur la Norme relative aux systèmes de repérage et de suivi des bateaux de navigation intérieure (2007). **Priorité: 2**

Amendement à la résolution n° 48 sur le système de visualisation des cartes électroniques et d'informations pour la navigation intérieure (ECDIS intérieur) (2007). **Priorité: 2**

* * *

LISTE PROVISOIRE DES RÉUNIONS PRÉVUES EN 2006

Mars

15 et 16 Session spéciale de Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3/AC.6)

Juin

6 à 8 Groupe de travail sur l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure (SC.3/WP.3) (trentième session)

Octobre

11 à 13 Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (cinquantième session)
